



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2023-072

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Claire CANDELA représentée par Virginie MICHEL.

Absente : Carmen FERNAGUT.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 12
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT CONVENTION ACCUEIL DES ENFANTS DE LA COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Madame Aude ABIME, Adjointe aux affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que, pour répondre aux besoins des familles, la commune d'Ampus a ouvert un accueil de loisirs sans hébergement pour la période estivale depuis l'été 2008. A partir de 2011 les communes d'Ampus et de Montferrat ont mutualisé cet accueil de loisirs sans hébergement.

Madame Aude ABIME rappelle au Conseil Municipal que, depuis l'année 2021, l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement est proposée aux enfants des communes d'Ampus et de Montferrat âgés de 3 à 15 ans pour les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été.

Madame Aude ABIME rappelle au Conseil Municipal que, depuis l'année scolaire 2022-2023, les communes d'Ampus et de Montferrat accueillent les enfants de la commune de Châteaouble âgés de 3 à 15 ans pour les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été à l'accueil de loisirs mutualisé en partenariat avec l'ODEL.

Madame Aude ABIME rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023-051 du 18 juillet 2023 la commune d'Ampus a renouvelé le partenariat avec l'ODEL pour l'organisation de l'accueil de loisirs mutualisé avec les communes de Montferrat et de Châteaouble pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame Aude ABIME rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2023-053 du 18 juillet 2023 la commune d'Ampus a renouvelé la convention de partenariat avec la commune de Châteaouble pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame Aude ABIME présente au Conseil Municipal un projet de convention pour l'accueil des enfants de la commune de Châteaouble à l'accueil de loisirs mutualisé des communes d'Ampus et de Montferrat en partenariat avec l'ODEL pour l'année scolaire 2023-2024.

Madame Aude ABIME précise que ce projet de convention devra faire l'objet de délibérations concordantes par les communes de Châteaouble et de Montferrat.

Madame Aude ABIME précise que les enfants de la commune de Châteaudouble seront accueillis soit sur le centre d'Ampus soit sur le centre de Montferrat uniquement durant les périodes d'ouverture et après inscription auprès de l'ODEL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'accueil des enfants de la commune de Châteaudouble à l'accueil de loisirs durant les périodes d'ouverture sur le site d'Ampus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la convention pour l'accueil des enfants de la commune de Châteaudouble à l'accueil de loisirs des communes d'Ampus et de Montferrat,

PRECISE qu'une convention a été établie afin de déterminer la participation de la commune de Châteaudouble aux frais d'accueil des enfants sur le centre d'Ampus,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

